



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat



cce/rc/avis/20/3281

### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 25 septembre 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 13.1.1., 13.1.2., 13.1.3., 13.1.4. et 13.1.5.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 12 novembre 2020  
Pour la Commission de circulation de l'Etat



Secrétariat Général

Patricia GONCALVES  
17/12/2020

Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 25 septembre 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 13.1.1., 13.1.2., 13.1.3., 13.1.4. et 13.1.5..

Luxembourg, le 13 novembre 2020

Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Claude PAQUET  
Inspecteur

N° 322/Es/GP  
Vu et approuvé  
Luxembourg, le 14 DEC. 2020  
Pour le Ministre de l'Intérieur



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

**Annonce publique de la séance :**  
**le 18 septembre 2020**

**Convocation des conseillers :**  
**le 18 septembre 2020**



## **Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance du 25 septembre 2020**

**Présents :** Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Echevins, Mandy Ragni, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Mike Hansen, Conseillers, Christian Weis, Echevin, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Catarina Simões, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
**Excusés :** Jean Tonnar, Daniel Codello, Luc Majerus, Luc Majerus, Jeff Dax, Jeff Dax, Conseillers

### **Le Conseil Communal;**

**Objet : 13.1.2. Rue du Fossé; modification du règlement général  
de la circulation; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue du Fossé à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

**arrête  
à l'unanimité**

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du FOSSE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

| Article | Libellé                                     | Situation                                                                                                                                | Signal                                                                                                                                                                     |
|---------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5/7/1   | Stationnement payant, parcmètre à minuterie | - De l'immeuble n°31 jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté pair, (max. 20 minutes, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00), (4 emplacements) | <br> |

### **Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

### ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 01/10/2020  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général      Bourgmestre